



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11 septembre 2017 à 19 h**  
**PROCES - VERBAL**

L'an deux mille dix-sept, le lundi 11 septembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

**Présents :** MM. PELAT, BARSCZUS, CHABAL, DEBRIOLLE, Mmes DELARBRE, DELAUME, M. DEPRE, Mmes DUBREUIL, EHRMANTRAUT, M. GILHARD, Mme PERARO, M. PERIGNON, Mme ROUYEYROL, M. VOSSIER, M. ALBOUSSIÈRE, Mmes BLASSENAC, COUPAT, M. JOLLAND

**Procurations :** Mme AUBANEL à Mme EHRMANTRAUT.

**Absents :** Mmes BAILLE, DESESTRET, FAURITTE, M. LEFRANC  
M. Jean DEBRIOLLE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

**31/2017 ADHESION AU SERVICE COMMUN -BUREAU D'ETUDES INTERCOMMUNAL-**

Monsieur le Maire informe que l'article L. 5211-4-2 du CGCT permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences, pour assurer des missions fonctionnelles.

Dans ce contexte, lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, le schéma de mutualisation des services a été approuvé, et de nombreuses activités ont été mises en commun entre la communauté d'agglomération et ses Communes membres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Parmi elles, l'agglomération a créé un service commun Technique qui comprend un « **bureau d'études intercommunal** » auquel adhèrent à ce jour la ville de Valence, l'agglomération et la commune de Chabeuil, dont les missions principales sont les suivantes :

1. **Maîtrise d'œuvre** dans les secteurs de compétences suivants : Bâtiment – Electricité – Voirie – Aménagement urbain – Eclairage public – Espaces verts.

Le volume des travaux pouvant être assuré en maîtrise d'œuvre interne par le bureau d'études est plafonné sur une période de 6 ans pour les communes ne possédant pas de bureau d'études en interne et inférieures à 20 000 habitants selon les modalités suivantes :

Strate de commune	Enveloppe travaux totale sur 6 ans	Coût travaux maximum <b>pour une opération</b>
< 1 000 habitants	66 € HT par habitant	
1 000 < commune < 4 999	66 € HT par habitant	Ne pourra excéder 50 % de l'enveloppe travaux totale sur 6 ans
5 000 < commune < 19 999	66 € HT par habitant	Ne pourra excéder 30 % de l'enveloppe travaux totale sur 6 ans

2. **Conduite d'opération** bâtiments et espaces publics
3. **Etudes techniques de faisabilité** dans les domaines de compétences du Bureau d'études intercommunal cités au 1 et 2,
4. **Levés** topographiques, levés bâtiments, plans de recollement, dessin C.A.O.-D.A.O.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2017,

Vu le portefeuille de projet 2017-2019 proposé par le Bureau d'études intercommunal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service commun Bureau d'études intercommunal de Valence Agglo,
- Approuve la convention de fonctionnement du Bureau d'Etudes Intercommunal,
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 32/2017 APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1° bis du V de son article L 1609 nonies C ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 5 juillet 2017 (ci-jointe) approuvant le pacte financier et fiscal,  
 Considérant le pacte financier et fiscal ainsi approuvé, le règlement des fonds de concours et les conditions de révision de l'attribution de compensation qui en découlent,  
 Considérant que la proposition de condition de révision de l'attribution de compensation s'inscrit en cohérence avec les rapports de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges puisqu'il n'affecte pas l'évaluation de ces dernières,  
 Considérant que le conseil communautaire a défini la « Solidarité territoriale » comme un des cinq piliers du projet de territoire déclinant ainsi un pacte financier et fiscal qui inclut le règlement de fonds de concours ainsi qu'une réflexion sur le partage du foncier bâti économique,  
 Considérant que ce pacte retient l'ensemble des éléments discutés entre les communes et l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de pacte financier et fiscal qui acte notamment des relations financières entre la Communauté d'agglomération et ses Communes membres dans le cadre de la fusion,
- **de retenir** la condition de révision des attributions de compensation suivante : minoration de l'attribution de compensation à compter de 2018 sur la base de 50 % de la croissance du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques en prenant en référence l'année 2016, ce prélèvement est limité à un équivalent taux de 10,55 %,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ledit fonds de concours.

### 33/2017 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux d'un agent communal, titulaire actuellement du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de la promotion interne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions de M. VOSSIER et Mme DELARBRE) :

- **la création** d'un emploi d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- **la suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **la modification** afférente du tableau des emplois.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Vu la présentation du rapport annuel 2016 de Valence Romans Agglo,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2016.

**Information :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une 2ème place de taxi. Il fait remarquer que l'emplacement actuel n'est pas utilisé mais ne peut néanmoins être supprimé.

Certains élus font remarquer que cette création mobiliserait une place de stationnement sur le domaine public. M. le Maire précise qu'elle permettrait de répondre à des besoins actuels et d'anticiper sur de nouveaux besoins, compte tenu notamment du projet de veille bienveillante.

La séance est levée à 19h45.

**Le Maire, Bernard PELAT**

